



Suivre son conjoint dans une autre région

Par Visiteur

Bonjour,
ma femme, ayant trouvé un nouvel emploi dans une région autre que la Haute Savoie, si je démissionne de mon poste actuel pour la suivre, dois-je effectuer un préavis? et est ce que je pourrai bénéficier d'indemnités chômage, en attendant de trouver un nouveau poste sur place?

Merci par avance de me répondre

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,
ma femme, ayant trouvé un nouvel emploi dans une région autre que la Haute Savoie, si je démissionne de mon poste actuel pour la suivre, dois-je effectuer un préavis? et est ce que je pourrai bénéficier d'indemnités chômage, en attendant de trouver un nouveau poste sur place?

S'agissant de votre préavis, il n'existe aucune dérogation par rapport au délai de préavis posé par la loi ou par votre convention collective. En conséquence, quel que soit le motif de la démission, vous devez en principe faire votre préavis à mois bien sûr que votre employeur vous en dispense.

Pour le chômage, la démission pour suivi de conjoint est un cas de démission légitime. Vous aurez donc bien droit aux allocations chômage en cas de démission.

Très cordialement.